

# DIRECTIVE DÉCANALE

## Latin fondamental

*Piliers demandant le latin*

### Latin obligatoire

	Pilier principal	Pilier secondaire
Histoire	x	-
Langue et littérature françaises	x	x
Linguistique historique et variationnelle du français	x	x

### Latin ou grec obligatoire

	Pilier principal	Pilier secondaire
Archéologie	x	x
Civilisations et langues de l'Antiquité et du Moyen Age	x	x
Histoire de l'art	x	-
Philosophie	x	-

### Latin proposé mais non obligatoire

	Pilier principal renforcé
Langues et littératures hispaniques	x

### Contexte

Les étudiant-e-s ne disposant pas d'une maturité avec latin sont tenu-e-s de valider 10 crédits de latin fondamental pour les piliers Archéologie, Civilisation et langues et civilisations de l'Antiquité et du Moyen Age, Histoire, Histoire de l'art, Langue et littérature française, Linguistique historique et variationnelle du français, Philosophie (voir tableaux ci-dessus).

### Répartition des crédits

Combinaisons possibles :

- Les deux piliers principaux requièrent le latin, le pilier secondaire non : 5 crédits de latin dans chacun des piliers principaux. Si les deux piliers principaux permettent la substitution du latin par le grec, 5 crédits de grec dans chacun des piliers principaux.  
Si l'un des piliers principaux est le CLAM, les 10 crédits de latin doivent être validés dans ce pilier.

- Les trois piliers requièrent le latin : 5 crédits de latin dans chacun des piliers principaux. Si les deux piliers principaux permettent la substitution du latin par le grec, 5 crédits de grec dans chacun des piliers principaux. Si le plan d'études du pilier secondaire permet de prendre le grec, possibilité de valider des crédits de grec dans le pilier secondaire.

Si l'un des piliers principaux est le CLAM, les 10 crédits de latin doivent être validés dans ce pilier.

#### *Organisation de l'enseignement et délai-cadre*

Le cours de latin fondamental comprend deux parties : le cours 101 (Grammaire) et le cours 102 (Grammaire et lectures). Les deux parties s'enchaînent l'une à la suite de l'autre, sur une année. Les deux parties, semestrielles, ont lieu aussi bien sur le semestre d'automne que de printemps. L'ensemble du cursus (cours 101 et cours 102 avec validation de l'examen final) doit s'effectuer sur un maximum de trois ans depuis le début de l'immatriculation dans le pilier demandant le latin.

#### *Conditions de réussite*

Le cours 101 est validé par un test qui peut être passé au plus tôt durant la session d'examens suivant immédiatement le cours. Le nombre maximal de tentatives à ce test est de deux. Le test peut être reporté d'une session une seule fois, soit pour la première, soit pour la seconde tentative. En cas d'échec, le cours peut être suivi une seconde fois. Le resuivi a lieu obligatoirement durant le semestre suivant, sauf cas de force majeure à justifier par écrit auprès du décanat. Un échec à la seconde tentative ne permettant pas le suivi du cours 102, il entraîne l'élimination du pilier.

Le cours 102 est suivi immédiatement après la réussite du test du cours 101. Un examen débouchant sur l'attribution des 10 crédits valide ce cours. Le nombre maximal de tentatives à cet examen est de deux. L'examen peut être reporté d'une session une seule fois, soit pour la première, soit pour la seconde tentative. En cas d'échec, le cours peut être suivi une seconde fois. Le resuivi se fait obligatoirement durant le semestre suivant, sauf cas de force majeure à justifier auprès du décanat. Un échec à la seconde tentative entraîne l'élimination du pilier.

#### *Référence*

Règlement d'études et d'examens de la FLSH du 26 mai 2015

**Art. 11** 1 Dix crédits obligatoires d'initiation au latin sont prévus dans le plan d'études de première année de certains piliers. Dans les cas prévus par les plans d'études, le grec peut se substituer au latin.

2 Si les deux piliers principaux (respectivement les deux piliers principaux et le pilier secondaire) prévoient le latin, les crédits sont répartis à raison de 5 crédits dans chacun des piliers principaux, sous réserve de l'alinéa 3.

3 Si l'un des piliers principaux choisis est « Civilisations et langues de l'Antiquité et du Moyen Âge », les 10 crédits de latin sont validés dans ce pilier.

4 Un étudiant ou une étudiante au bénéfice d'un titre avec latin au début de ses études en Faculté acquiert les 10 crédits en fournissant des prestations définies par les responsables du ou des pilier(s) exigeant le latin.

Neuchâtel, le 31 août 2017



**Pierre Alain Mariaux**  
Doyen